



Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de raccordement HTA d'un poste ENEDIS Avenue d'Auvours

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par Madame BUREAU Lea de la société GARCZYNSKI TRAPLOIR - GT INFRAS SARTHE Bâtiment C Route d'Alençon 72000 LE MANS Cedex 9.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de raccordement HTA d'un poste ENEDIS Avenue d'Auvours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Entre le jeudi 03 juillet et le vendredi 25 juillet 2025 inclus pour les besoins du chantier.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue Avenue d'Auvours pendant la durée des travaux avec mise en place d'un alternat par panneaux B15 C18.

ARTICLE 3 – Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 – Le cheminement piéton et la piste cyclable seront déviés sur la chaussée principale.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 7 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 9 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice générale des services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 26 juin 2025

Madame Le Maire
Damienne FLEURY



Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage